

Commune de Binic-Etables-sur-Mer
Arrêté n° 2026/ARR/I/UR/004

POURSUITE ACTIVITE MAGASIN M.BRICOLAGE

Le Maire de la commune de Binic-Etables sur Mer,

Vu l'avis favorable de la sous-commission de sécurité de l'arrondissement de St Brieuc, réunie le 18 juin 2026, faisant suite à la visite périodique du 10 juin 2026 (n° dossier:E-055-00085),

- Vu le code de la construction et de l'habitation
- Vu le règlement de sécurité, dispositions générales
- Vu le règlement de sécurité, dispositions particulières

ARRETE

Article 1 : Le magasin M.BRICOLAGE, établissement de type M de 3^{ème} catégorie, situé 18 rue de la Roche Garde, est autorisé à poursuivre son activité.

Les prescriptions listées ci-dessous devront être levées dans un délai de 5 mois à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

2026-01 : lever l'observation restante émise sur le rapport SOCOTEC du 03 septembre 2025 concernant la vérification de l'éclairage de sécurité (Art.EC 15) ;

2026-02 : faire vérifier l'installation de chauffage (aérothermes électriques) et faire lever les observations éventuelles (Art. CH 58) ;

2026-03 : matérialiser et identifier les zones non accessibles au public dans la cour extérieure (Art.R ;143-41) ;

Pour tout aménagement ou travaux dans le bâtiment ou l'établissement, déposer, en mairie, un dossier « autorisation de travaux » pour présentation en sous-commission ERP – IGH.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie principale ainsi qu'en Mairie annexe durant 2 mois, à compter du 06 juillet 2026
- Notifié à l'exploitant
- Notifié au Préfet

- 7 JUIL. 2026

Fait à Binic-Etables sur Mer le 03 juillet 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme

Alain GOUZIN

